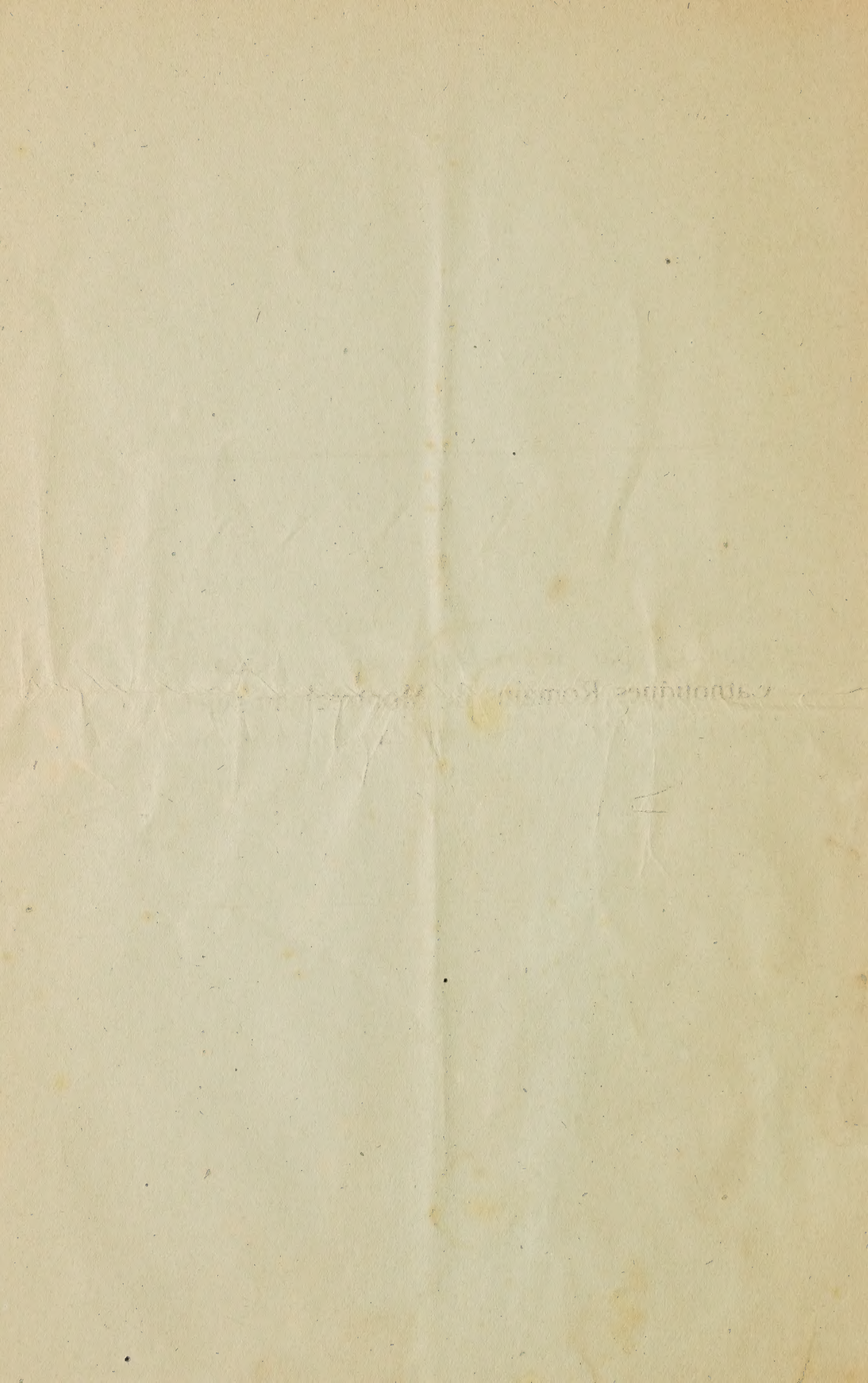
MEMOIRE

présenté au Gouvernement de la Province de Québec, par les Commissaires d'Ecoles Catholiques Romains de Montréal, au sujet de l'Enquête tenue par la Commission Royale sur l'administration des dits Commissaires Catholiques.



MEMOIRE

présenté au Gouvernement de la Province de Québec, par les Commissaires d'Ecoles Catholiques Romains de Montréal, au sujet de l'Enquête tenue par la Commission Royale sur l'administration des dits Commissaires Catholiques.

MEMOIRE

présenté au Gouvernement de la Province de Québec, par les Commissaires d'Ecoles Catholiques Romains de Montréal, au sujet de l'Enquête tenue par la Commission Royale sur l'administration des dits Commissaires Catholiques.

Le Rapport de la Commission Royale sur l'Enquête tenue à Montréal l'an passé, résume en un très petit espace, on pourrait presque dire en quelques lignes, le résultat d'une enquête qui fut extrêmement longue.

La presse qui qualifiait l'enquête d'interminable, serait très injuste de faire le même reproche au Rapport.

Du reste cette brièveté n'aurait rien que de louable, s'il n'en résultait, à plus d'un point de vue une injustice manifeste pour la Commission d'Ecoles Catholiques qui a été la plus attaquée avant et pendant l'enquête.

Ainsi le Rapport censure généralement tous les Commissaires sans excepter en aucune manière ou faire la moindre réserve, pour ceux d'entre eux qui n'ont pu en aucune façon prendre part aux actes que la Commission Royale trouve blamables.

Mgr. Lorrain, Mr. le Grand Vicaire Maréchal, Messieurs Jacques Grenier, L. O. Hétu, et al, n'ont pris aucune part à la construction des écoles.

Les principes les plus ordinaires d'équité n'exigeaient-ils pas qu'on les exceptât des reproches sévères portés contre les commissaires au sujet de leurs constructions ?

Nous croyons que oui, et nous croyons aussi de notre devoir de protester avec énergie, au nom de ces personnes honorables contre la manière dont le rapport de la Commission Royale les incrimine en omettant de les déclarer non coupables sur le chef principal d'accusation portée contre les Commissaires Catholiques.

Il nous semble que quand le Rapport va jusqu'à dire que les Commissaires Catholiques agissaient comme des hommes qui n'ont pas le sens de la responsabilité qui leur incombe, il devrait en justice ajouter que cette censure ne s'applique pas à tous les Commissaires en général.

DÉBENTURES.

Sous ce chef, le Rapport énonce que pour construire des maisons d'écoles, les Commissaires Catholiques Romains durent emprunter sur débentures un montant de $400,000 en vertu d'actes de la Législature Provinciale.

" Cependant, (dit le Rapport), dans tous ces actes, vos
" Commissaires ne trouvent pas d'autorisation expresse
" justifiant une émission de débentures pour plus de
" $200,000 ".

En référant aux différents actes, on trouve :—

1o. *La 3ième section* 34 *Vict., cap : XII* qui permet aux Commissaires de mettre à part annuellement la somme de $8,000, pour couvrir intérêt et fonds d'amortissement sur une émission de débentures au montant de $100,000.

2o. *La 2ième section* 36 *Vict., cap : XXXIII* qui permet aux mêmes Commissaires de mettre à part $8,000 *de plus*

annuellement, etc., c'est-à-dire encore $100,000 de débentures dont l'émission est autorisée.

3o. *La 1ère section* 39 *Vict., cap : XVI* qui permet aux mêmes Commissaires de mettre à part la somme de $25,000 y compris les deux montants ci-haut mentionnés, c'est-à-dire $9,000 *de plus* annuellement ou encore de quoi couvrir une émission de $100,000.

4o. *Enfin la 1ère section* 42,–43, *Viet., cap: XIV* qui permet aux Commissaires d'emprunter $100,000 au moyen de débentures et de mettre a part pour cet object *une somme additionnelle de* $8,000.

L'autorité des Commissaires au sujet des débentures était donc claire, et elle a été jugée telle par l'avocat de la Cité,(cette dernière en ayant acheté un grand nombre), et par d'autres avocats éminents consultés par des capitalistes pour s'assurer de la légalité de ce placement.

Du reste, n'est-il pas singulier, pour dire le moins, que les Commissaires Protestants agissant en vertu des mêmes pouvoirs que les Commissaires Catholiques, ont émis $300,000 de débentures, et ne reçoivent cependant que les félicitations de la Commission Royale.

Le rapport ajoute que les $400,000 de débentures émises par les Commissaires Catholiques n'ont produit que $366,000 ; toutefois le Rapport Officiel du comptable M. Lajoie et les comptes soumis démontrent que ces débentures ont produit $397,655 : il y a donc une erreur de $31,655 dans le calcul de la Commission Royale.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

Le Rapport censure très sévèrement les Commissaires Catholiques pour l'extravagance déployée par eux dans leurs maisons d'écoles, et surtout dans la construction de l'école du Plateau.

Les constructions faites par les Commissaires Catholipues ont coûté bien cher, il est vrai, mais elles ont été entreprises avec l'approbation préalable du Ministre de l'Education et parfaites avec le produit de débentures dont l'émission était autorisée par la législature, sans que la moindre opposition fut offerte par qui que ce soit.

De plus ces édifices ne coûtent pas plus cher que les édifices scolaires généralement sur le continent Américain ou ailleurs.

L'édifice du Plateau coûte..................	$89,444.42
Le terrain du Plateau y compris toutes les améliorations, égouts, clôtures, plantations, terrassements etc., sur une étendue de 139.219 pieds coûtent........................	57,419.73
	$146,864.75
Le " High School " Protestant coûte..........	72,384.63
Le terrain du " High School " (88,038 pieds).	64,114.66
	$136,499.29

Les Commissaires d'Ecoles Protestants ont des immeubles au montant de $406,639.74 avec 4,000 élèves.

Les Commissaires Catholiques, (déduction faite des terrains en vente), ont un actif en immeubles de $488,196 avec au delà de 8,000 élèves.

Si ces chiffres sont exacts (et il est facile de les vérifier) pourquoi la Commission Catholique est-elle blâmée tandis que la Commission Protestante ne reçoit que des éloges ?

Ajoutons de suite que les témoignages rendus établissent d'une manière irréfragable que dans le cas de chaque construction scolaire, les Commissaires Catho-

liques ont reçu la pleine et entière valeur des deniers qu'ils y ont dépensés.

De plus, les comptes produits devant la Commisson ont établi :

1o, Qu'en 1878 nos revenus excédaient nos dépenses de $15,000, excédant qui a fait place, depuis 1880, à un déficit de $15,000 à $20,000.

2o. Que les écoles octroyées jusque là par le Séminaire de St-Sulpice, et que la Commission Catholique a du aider, lui coûtent à peu près $10,000 par an.

3o. Que la taxe scolaire Catholique, qui pour les années 1877-78 était de $80,029.14, a été réduite par la dépréciation de la valeur de la propriété foncière (shrinkage) à $61,171.80, différence imprévue de $18,-857,34.

A la plaidoirie, les Commissaires Catholiques ont prétendu que malgré le surcroit de dépense occasionné par les octrois aux écoles du Séminaire, fardeau assumé par les Commissaires sans qu'ils eussent pu le prévoir, si seulement le revenu de la taxe n'avait pas diminué dans une si forte proportion, ils auraient pu sans difficulté, rencontrer leurs engagements.

Voilà ce que le Rapport appelle " plaider coupable " de n'avoir pas été sage quand tout le monde était " affolé."

COMPTE DE LOUIS ARCHAMBAULT.

Le rapport dit, que de 1868 à 1882 M. Louis Archambault a reçu une somme de $91,709.56.

Cette manière de mettre les faits et les chiffres devant le public ne comporte rien que de vrai, mais aussi elle ne comporte pas toute la vérité ; ainsi celui qui dirait que les Commissaires Royaux ont reçu $800.00 ou

$900.00 chacun, pour leurs services, sans ajouter quels ont été ces services, ou le nombre de séances auxquelles ils ont assisté, ne dirait qu'une partie de ce qu'il doit dire.

Dans le cas de M. L. Archambault, le rapport aurait pu spécifier ce que les $91,000 représentaient de travaux, de main d'œuvre et de matériaux.

M. L. Archambault a construit l'Ecole du Plateau et tous les bâtiments qui s'y trouvent; il a entretenu toutes les autres écoles appartenant au bureau et y a fait les travaux de menuiserie, de maçonnerie et de toute nature pendant 14 ans : il a meublé une partie des écoles ; il est à remarquer que le montant ci-dessus comprend non-seulement son salaire et celui de ses hommes, mais encore le prix des matériaux fournis.

Il semblerait qu'il est bien plus important de savoir si les travaux faits étaient nécessaires, et s'ils ont été bien exécutés et à des prix justes, que de connaître en bloc le montant payé à l'entrepreneur.

Le rapport de la Commission Royale contient l'assertion vague, que presque chaque item du compte de L. Archambault pour travaux faits à l'Académie Commerciale comporte une augmentation généralement du double de la première estimation, et donne pour exemples divers items dont les principaux sont les deux suivants :—

1o. La construction de l'escalier a été entreprise à $8.50 la marche, et a été payé $15.00 à la suite de prétendus changements.

EXPLICATION :

En construisant l'escalier, on s'est aperçu qu'on pouvait gagner quatre pouces sur la largeur, en faisant supporter la balustrade par une main de fer en dehors de la rampe,

et de plus comme ces escaliers devaient servir à plusieurs centaines de garçons, plus ou moins turbulents et destructeurs, il a été suggéré par l'architecte que des marches composées de blocs en bois plantés, collés et retenus ensemble par un cercle en fer solide, seraient plus résistables. Cette idée a été adoptée, et le *prétendu* changement a été réellement fait ; ce qui a occasionné la différence de prix, et les Commissaires croient encore aujourd'hui d'avoir bien fait en effectuant ces changements, et justifient leur croyance sur le fait que ces mêmes marches qui sont piétinées dix fois par jour depuis environ quatorze ans, par une moyenne de quatre cents paires de talons ferrés, sont encore dans un excellent état, et n'indiquent nullement les traces d'un si excessif usage.

Ajoutons à cela que des témoins *non contredits*, des ouvriers bien connus de Montréal ont déclaré sous serment que ces marches valaient $15.00.

2o. " La construction d'une mâture avait été entre-
" prise pour $6.00, et une fois terminée " cette mâture
" a été payée $80.00."

EXPLICATION :

On avait contracté pour une perche en bois, bien simple, puisque le prix en était de $6.00.

Quand on en est venu à la poser, on s'est aperçu qu'elle ne convenait pas du tout pour couronner l'édifice de l'Academie Commerciale, construction tellement imposante que la Commission Royale ne peut s'empêcher de l'admirer, et d'admettre qu'elle est un ornement pour notre cité comme un juste sujet d'orgueil pour notre population catholique. C'est alors que les Commissaires Catholiques ont ordonné deux mâ-

tures, une pour chaque tourelle. avec tous les ferrements nécessaires pour en faire un ouvrage solide, durable, et convenable au monument qu'ils avaient érigé pour l'honneur des catholiques de Montréal, et c'est ce qui a occasionné la différence de prix et non l'arbitraire de l'entrepreneur comme semble l'insinuer le Rapport de la Commission Royale.

Pour ne pas prolonger inutilement ce mémoire, nous ne discuterons pas les autres items cités comme extravagants ; nous nous contenterons de dire que les Commissaires ont établi que chaque ouvrage extra avait été recommandé par le comité des bâtisses, autorisé et payé par le bureau, et que plusieurs ouvriers compétents ont établi la valeur de ce qui a été fait.

Pas un seul témoin ne fut entendu pour repousser cette preuve.

DÉPUTATIONS.

Les députations ont coûté $4,472.00 y compris, frais de voitures, etc. Ce chiffre tel que présenté dans le Rapport paraît élevé ; néanmoins si, on considère qu'il doit être répandu sur quatorze ans, on trouve une moyenne de $319.43 par an, ce qui est peu de chose pour un corps important comme la Commission Catholique.

TERRAINS VACANTS.

" Un autre sujet de plainte est le nombre des empla-
" cements achetés par les Commissaires sans nécessité.

" Il paraîtrait que les Commissaires Catholiques
" avaient fini par sentir qu'il y avait là une cause légitime
" de plainte, car dans une assemblée tenue le 5 avril
" dernier, on résolut de demander au Surintendant de

" l'Instruction Publique, l'autorisation de vendre une
" partie considérable de ces terrains inoccupés."

EXPLICATION :

A part trois terrains vacants, aujourd'hui la propriété des Commissaires des Ecoles Catholiques, la remarque ci-haut, tombe complètement à faux.

Les Commissaires Catholiques, il est vrai en construisant leurs maisons d'écoles n'ont jamais perdu de vue ce qu'ils considéraient comme les premières conditions requises pour des écoles bien organisées, savoir : l'air, l'espace et la lumière ; c'est pourquoi ils se sont toujours efforcés d'établir leurs écoles sur des terrains assez grands pour produire abondamment ces trois éléments vitaux, surtout pour les enfants.

Ils ont eu en vue de laisser circuler librement l'air autour de leurs écoles comme aussi d'y laisser les élèves s'ébattre en recréation, mais les terrains environnant leurs écoles sont d'une dimension convenable eu égard au nombre d'élèves que ces écoles sont destinées à recevoir. L'avenir impartial leur en rendra sans doute un autre témoignage que la Commission Royale.

Quant aux trois exceptions ci-haut mentionnées, voici ce que les Commissaires Catholiques ont établi.

1o. *Le terrain qui entoure l'école Champlain, rue Fullum.*

Ce terrain a été acheté en 1869, à raison de 6 centins le pied. Il a été acheté aussi grand vu la modicité du prix et aussi parceque les vendeurs qui en disposaient, pour clore une succession, ne voulaient pas le par tager. Les Commissaires ont cru devoir, avant d'en disposer, attendre les développements que cette localité prendrait, et l'ouverture de la rue Logan, qui passe aujourd'hui à travers ce terrain.

Aujourd'hui ces terrains sont évalués à vingt cinq cents le pied, et tous les témoins entendus les ont estimés à vingt ou vingt cinq cents.

Il nous semble qu'il n'y a rien de bien blâmable dans une pareille transaction.

2o. *Le terrain du Carré Richmond* a été acheté en 1874 pour y construire une école.

Aussitôt après l'acquisition de ce terrain, et à la veille d'y commencer à bâtir, certains voisins ont réclamé sur icelui une servitude qui, si elle eut été exercée, l'aurait rendu impropre pour les fins projetées.

Cette prétendue servitude était contestable, il est vrai ; mais les Commissaires Catholiques ne crurent pas devoir risquer un procès et préférèrent bâtir leur école ailleurs, (sur la rue Guy).

De suite, ces terrains furent mis en vente par les Commissaires et achetés par M. Howley qui commença à y bâtir ; mais à la suite de la faillite de ce monsieur, les Commissaires durent accepter une rétrocession de son syndic.

Dès lors, la crise survint, et les Commissaires, comme beaucoup de particuliers, du reste, durent garder les terrains pour ne pas les sacrifier à vil prix.

3o. *Les terrains de l'École du Plateau.*

Ces terrains ont été achetés en vue d'y établir l'école polytchnique, qui, dans l'idée des fondateurs, devait devenir une école du Gouvernement Provincial.

Ce beau projet auquel participait un des membres du gouvernement, ayant tardé à être adopté par le Gouvernement comme corps, et le fardeau de ces terrains vacants se faisant sentir sur la caisse des Commissaires, ces derniers résolurent *dès le* 19 *Septembre* 1873, de

vendre les dits terrains ; et à cette fin s'adressèrent, dès lors, au Ministre de l'Instruction Publique pour obtenir l'autorisation de les vendre. Mais ce dernier refusa d'accorder cette autorisation par sa lettre *du* 31 *Octobre* 1873, ainsi qu'il a été prouvé à l'enquête, pour le motif que l'école Polytechnique nécessitait une étendue considérable de terrain, et le Ministre était alors d'opinion que les Commissaires devaient garder toute cette propriété.

Néanmoins la Commission Royale affirme que c'est seulement " le 5 Avril 1883 que les Commissaires ont " fini par sentir qu'il fallait vendre ces terrains."

Après s'être trompé de plus de $30,000.00 sur *la vente des débentures*, on se trompe de dix ans sur des dates importantes ; de pareilles erreurs ne sont pas excusables, même chez des *Commissaires Royaux*.

On ne nous dit rien des terrains vacants achetés par les Commissaires Protestants. Il nous semble cependant qu'ils en ont pour $18,000.00 sur la ferme Logan. Le rapport n'en dit rien.

Il omet aussi de déclarer le fait que tous les terrains des Commissaires ont été achetés à des prix raisonnables.

Mais il proclame que $37,475.84, ont été employés pour des terrassements, etc.

Pas un mot de la preuve minutieuse faite par les Commissaires sur la valeur de chaque terrain—sur le montant payé pour chaque pied de terrain. Les dépositions de messieurs Rolland, Potter, Thompson et autres ne sont pas même remarquées.

LE SÉMINAIRE DE ST-SULPICE.

Le Rapport fait de sévères reproches aux Commissaires parcequ'ils n'ont pas fait subir par les autorités compétentes une enquête en règle au Séminaire de St-Sulpice pour s'assurer si ces messieurs disaient la vérité ou non, lorsqu'ils sont venus déclarer devant la Commission Royale que leurs moyens ne leur permettaient plus de payer l'entretien des écoles des Frères et des Sœurs payés jusqu'alors par eux.

Voici ce que les Commissaires Catholiques ont prétendu :—

Le dévouement que le Séminaire a toujours montré pour la population de Montréal, le haut intérêt qu'il a toujours porté à l'éducation, la modestie que les membres de cette communauté ont toujours montrée dans la manière de se vêtir, de se loger, et de se nourrir, n'ont pas pu faire soupçonner aux membres du bureau des Commissaires que le Séminaire de St-Sulpice pouvait leur en imposer. Un mémoire volumineux a été présenté sur cette question au cours de l'enquête et fait partie des pièces justificatives : les chiffres et statistiques que l'on y trouve ont été fournis par les Messieurs de St-Sulpice eux-mêmes, et approuvés par eux. Il y a là de quoi convaincre quiconque se donne la peine de lire que pour l'éducation primaire comme pour l'éducation supérieure, le Séminaire de St-Sulpice a plus que rempli toutes les obligations qu'il a pu assumer jamais envers notre population.

Le tort des Commissaires est donc d'avoir pris sur parole les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice.

Espérons au moins que si le Rapport fait un reproche aux Commissaires d'avoir agi comme ils l'ont fait, ces

derniers seront pleinement exonérés par notre population reconnaissante, qui a été l'objet du zèle, de la sollicitude et du dévouement des Messieurs de St-Sulpice depuis la fondation de Montréal.

ÉCOLE STE-BRIGIDE.

La Commission Royale dit dans son rapport :

" Dans le cas de l'école Ste-Brigide l'on ne dira cer-
" tainement pas qu'il y a eu extravagance de la part
" des Commissaires. Cette école est dans un état pi-
" toyable : les enfants qui la fréquentent et les profes-
" seurs qui l'habitent, on peut le dire sans exagération,
" le font au péril de leur santé et au risque de leur vie."

Il est, pour le moins, surprenant, de voir la Commission Royale blâmer la Commission des Ecoles pour l'état pitoyable dans lequel se trouve l'école Ste-Brigide.

Cette école est une de celles que les Commissaires se trouvèrent forcés de prendre sous contrôle en 1877 après que toutes les appropriations pour 1877-78 eurent été faites. Les Commissaires durent créer un déficit pour venir en aide à cette école. Que pouvaient-ils faire de plus dans les circonstances ? Pendant que tous les employés de la Commission subissaient une réduction de 5 et 10 par cent sur leurs traitements, l'école Ste-Brigide recevait $1,200 pour 1877-78, allocation qui, au lieu de diminuer, a toujours été en augmentant ; elle atteignait le chiffre de $2,200 en 1882-83.

Remarquons aussi que cette bâtisse d'école n'appartient pas à la Commission ; que la Commission ne retire pas un seul sou de revenu de cette école, et qu'elle n'est nullement obligée à son entretien.

La Commission Scolaire prétend de plus qu'elle n'avait pas le droit de fermer cette école.

L'école Ste-Brigide n'appartient pas à la Commission Catholique et celle-ci n'aurait pas pu prendre sur elle d'en bannir les professeurs et les élèves sans enfreindre gravement les droits de tiers qui auraient pu justement se plaindre d'un pareil traitement. La Commission déplore l'état dans lequel se trouve cette école et ce ne serait pas une excuse à offrir que de dire qu'elle reçoit un octroi : il est bon toutefois de remarquer que si l'église est bâtie si près de l'école que ni l'air ni la lumière ne peuvent y parvenir ; si les lieux d'aisance sont placés de manière à faire entrer tous les gaz délétères dans les classes, la Commission n'en est nullement responsable, cet état de choses existe depuis au delà de dix ans.

COMPTABILITÉ.

Si l'on en croit le rapport de la Commission Royale.

" Les livres de la Commission Catholique n'auraient
" pas été tenus d'une manière régulière et qu'à la date
" même de l'examen fait par M. Lajoie, nombre d'entrées
" n'étaient pas encore faites."

Monsieur Lajoie, (*Comptable de la Commission Royale*), a juré devant cette Commission qu'il a trouvé les livres de comptes des Commissaires Catholiques corrects, bien tenus, balancés tous les ans depuis 1868 ; mais que les balances n'ont pas été annuellement transférées dans un compte général comme cela se fait d'ordinaire dans les maisons de commerce. Voici d'ailleurs ses propres paroles :—

" Comme je l'ai déjà dit, j'ai trouvé les livres corrects,
" et cette clôture des livres peut être faite en aucun
" temps mais n'a pas été faite annuellement.

" Ce fait pourrait avoir de l'importance dans une
" maison de commerce, mais dans le cas actuel, le seul

“ but de faire cette clôture des livres serait de montrer
“ plus rapidement l'état des affaires tous les ans.”

On voit de suite qu'il ne s'agit ici que d'une question d'opinion, quant à la manière de tenir les livres, et les Commissaires Catholiques, se contentant d'avoir un bon comptable, un auditeur et des livres corrects et bien tenus n'ont pas cru nécessaire de faire cette clôture annuelle des comptes qui n'est, après tout. qu'une matière de forme.

La Commission Royale n'est donc nullement justifiable de faire cette remarque malveillante.

M. U. E. ARCHAMBAULT.

“ Vu les relations qui existent entre les Commissaires et M. U. E. Archambault,” dit la Commission Royale dans son rapport, “ ce dernier doit partager jusqu'à un “ certain point leur responsabilité.”

Et quelle est cette responsabilité pour laquelle les Commissaires d'Ecoles et M. Archambault sont si sévèrement condamnés par la Commission Royale ? Cette responsabilité porte exclusivement sur l'administration financière du Bureau.

Si cette partie du rapport est le résumé des témoignages donnés à l'enquête, nous serions curieux de savoir quels témoins déclarent que M. Archambault s'est immiscé dans les affaires financières du Bureau.

Aucun témoin ne pouvait mieux incriminer ce Monsieur et avec une plus parfaite connaissance de cause que Messire V. Rousselot, Président de la Commission, M. P. S. Murphy, un ancien Commissaire et M. Desnoyers, le Secrétaire-Trésorier.

Tous ces Messieurs déclarent que M. Archambault n'a rien eu à faire avec l'administration financière, si ce

n'est pendant deux hivers où le Secrétaire-Trésorier M. Desnoyers a été obligé sur l'avis de ses médecins de changer de climat pour refaire sa santé. A la demande du Bureau, M. Archambault a consenti à agir comme Trésorier pendant les absences de M. Desnoyers, et malgré les questions les plus directes faites par les représentants des contribuables au cours de l'enquête, on n'a prouvé que deux choses ; c'cst que M. Archambault a rempli gratuitement les fonctions d'Assistant Secrétaire-Trésorier, et n'a payé aucun compte qui n'eut reçu, au préalable, l'approbation du Bureau des Commissaires. A part ces deux circonstances, ce Monsieur ne s'est jamais occupé de l'administration financière des Commissaires.

Non seulement M. Archambault ne s'est jamais immiscé dans les affaires financières du bureau, non plus que dans ses délibérations, mais il ne lui a même jamais été permis, pendant que les Commmissaires construisaient leurs écoles, d'assister à leurs délibérations ; ce n'est que depuis le mois d'Avril 1880 qu'il agit comme Assistant Secrétaire, et cela gratuitement, afin d'épargner le salaire d'un Secrétaire qui, avant lui, était payé $1,200 par année.

Autant vaudrait rendre le Greffier de la Cité de Montréal, le Trésorier ou l'Inspecteur des rues, responsables des millions dépensés par la Corporation pour l'établissement du parc de la montagne, la construction de l'Hôtel-de-Ville, le défunt *Drill Shed*, et autres extravagances sur lesquelles il n'a pas encore été fait d'enquête, que de rendre M. Archambault responsable des actes des Commissaires.

Nous ne comprenons pas la remarque suivante que nous trouvons à la page 20 du rapport : —

"Il serait désirable que les devoirs du principal
" fussent définis et son autorité restreinte de manière à
" ce qu'on ne puisse pas même le soupçonner à l'avenir
" d'exercer aucune influence sur les délibérations du
Bureau."

Il est évident que la Commission Royale en parlant des devoirs du principal veut parler *des devoirs du surintendant local.* Or, ces devoirs sont parfaitement *définis* dans un règlement spécial que les membres de la Commission Royale, ne pouvaient pas ignorer, puisque ce règlement leur a été produit à l'enquête comme exhibit No. 77, avec tous les documents de l'organisation pédagogique des écoles de Montréal.

Les devoirs du Surintendant, tels que définis dans le document No. 77, sont les mêmes que ceux du *Surintendant d'Ecoles* dans toutes les villes ou cette charge existe ; ils sont parfaitement désignés et restreints.

A moins d'annuler le règlement créant la charge de Surintendant Local, qui a été la principal cause de l'excellente organisation pédagogique que possède le écoles de Montréal—organisation qui mérita les compliments de la Commission Royale — il serait difficile, pour ne pas dire plus, de restreindre cette *autorité* contestée. Quant à la prétendue influence que M. Archambault *a pu exercer* sur le bureau, la preuve faite devant la Commission Royale démontre que ce monsieur ne s'est jamais immiscé dans les *délibérations et décisions* du Bureau. Aux termes du règlement que le Surintendant Local est obligé de suivre, il lui a fallu, à diverses reprises, donner les renseignements que la Commission requérait de lui, mais les décisions prises, le Bureau en assume et doit en porter la responsabilité, attendu que le Bureau des Commissaires a toujours été, et il est

encore,(quoi qu'en dise la Commission Royale),composé d'hommes assez intelligents et indépendants pour porter la responsabilité de leurs actes et ne pas être dirigés par un de leurs employés.

ACCUSATIONS PERSONNELLES.

" Dans toute cette longue enquête, rien n'a été prouvé " malgré les efforts persistants des représentants des " contribuables, qui put et aucune façon porter la plus " légère atteinte à l'honneur ou à l'intégrité des mem- " bres du Bureau des Ecoles Catholiques individuelle- " ment ou de M. le Principal Archambault."

Ce paragraphe qui est satisfaisant pour les Commissaires Catholiques et qui leur rend justice, contient la raison de l'extrême sévérité de la Commission Royale sur l'administration des Commissaires Catholiques.

En effet, ce n'est un secret pour personne que lors de l'ouverture de l'enquête on ne se gênait nullement de dire que la preuve révèlerait des faits de malversation, de péculat et de malhonnêteté, etc., etc., de la part des Commissaires Catholiques. Eh bien, malgré toute la latitude accordé aux *poursuivants*, (car nous pouvons les appeler ainsi), malgré les transquestions sous les formes les plus blessantes permises dans tous les cas *sans exception* par la Commission Royale, contre les Commissaires Catholiques ; rien, rien n'a été prouvé—pas même un soupçon n'a été soulevé contre l'honorabilité, ou la droiture d'intention de ces messieurs.

ENSEIGNEMENT.

Il est un autre témoignage consigné au Rapport trop précieux pour que nous ne le signalions pas ici :—

C'est " que la qualité supérieure de l'éducation donnée

" dans les écoles placées sous la direction du Bureau
" catholique a été manifestement établie par les témoi-
" gnages reçus à l'enquête."

Il n'y a guères plus de 15 ans que la Commission Catholique a entrepris ces améliorations qui, dans un espace de temps relativement si court, ont porté leurs écoles au degré de perfection qui les rende aujourd'hui pour le moins égales, aux meilleures écoles du continent Américain.

Pour en arriver si vite à des résultats aussi satisfaisants, au point de vue de l'enseignement primaire, il a fallu, de la part des Commissaires d'Ecoles Catholiques, bien des travaux, beaucoup de temps, et même des sacrifices pécuniaires que ces messieurs ont su faire pour encourager l'émulation et pousser les enfants au travail par l'espérance de prix et de récompenses (*).

Pendant près de 15 ans la Presse les a applaudis, le Public de Montréal les a approuvés dans toutes leurs entreprises d'une voix non équivoque, et l'argent dont ils avaient besoin leur était voté, et la taxe était prélevée sans murmures.

Cet établissement du Plateau qui suscite tant d'âpres commentaires de la part de la Commission Royale, voici comment Mr. Coursol, Président de la Commission Royale, alors Maire de Montréal, l'appréciait.

" L'instruction classique a ses sanctuaires depuis très
" longtemps en ce pays et personne ne demande rien de
" mieux. Mais l'instruction Commerciale et industrielle
" laissait beaucoup à désirer. Heureusement pour la
" ville et pour le pays MM. les Commissaires d'écoles

(*) M. P. S. Murphy a fondé un prix au capital de $2000, et M. Edouard Murphy un prix au capital de $1200.

" ont compris ce besoin et ont noblement comblé ce
" vide en construisant cet édifice qui peut paraître trop
" somptueux aux yeux d'un certain nombre, mais qui
" ne me parait que convenable.

" Si l'on doit juger de l'importance d'une œuvre par
" les sacrifices que l'on fait pour cette œuvre, je dois en
" ce moment féliciter MM. les Commissaires d'avoir
" conçu et fait exécuter le plan de cette splendide
" école ; et cela, au prix de luttes incessantes et du tra-
" vail le plus opiniâtre — travail d'autant plus méritoire
" qu'il est, moins rémunéré.

" Je suis heureux de voir que dans cette maison, l'en-
" fant du plus humble ouvrier pourra s'asseoir à coté de
" l'enfant du plus riche citoyen.

" C'est ici que commencera cette lutte de l'intelli-
" gence qui devra se continuer dans le monde des affai-
" res pour le plus grand avantage de cette Cité floris-
" sante et des individus qui la composent."

Ces belles paroles ne sont, du reste, que l'expression fidèle de ce que, tout le monde ressentait à cette époque.

On en disait tout autant de l'École Polytechnique que Montréal doit au zèle infatigable de nos Commissaires Catholiques, et dont le Gouvernement assume aujourd'hui le fardeau.

Ce qui a mis les Commissaires d'écoles de Montréal dans l'embaras c'est la diminution imprévue de leurs revenus.

Pendant que les dépenses des Commissaires Catholiques augmentaient de $10,000 par année, à cause de de l'aide qu'il fallait donner aux écoles des Frères et des Sœurs, leurs ressources provenant de la taxe diminuaient de $20,000.

Cette gêne materielle que nul n'aurait pu prévoir, et l'existence d'un esprit d'hostilité que les Commissaires n'ont pas pu s'expliquer, sont les vraies causes de toutes les plaintes.

L'administration des Commissaires Catholiques peut bien n'avoir pas été sans erreurs assurément, mais ils prétendent que ces erreurs sont de celles qui s'attachèrent à toutes les administrations dans la dernière décade, erreurs pour ainsi inévitables, puisque pour n'y pas tomber, il faudrait connaître l'avenir, et les péripéties qu'il nous réserve.

F. D. MONK,

Avocat des Commissaires
d'Ecoles Catholiques Romains.

